

Première partie

La situation actuelle

Avant de s'interroger sur l'évolution future de notre système de retraite, il paraît utile d'en faire le bilan, de mesurer le chemin parcouru depuis la création des premiers régimes de retraite, d'évaluer la façon dont ils répondent aujourd'hui aux objectifs qui leur étaient assignés, d'en apprécier les forces mais aussi les insuffisances.

Le Conseil d'orientation des retraites entend tout d'abord rappeler le formidable apport que constituent les régimes de retraite par répartition. Gages pour tous les Français d'une période, désormais assez longue, de temps libéré après la vie active, ils assurent une réelle indépendance financière aux personnes âgées. Les éléments de ce constat sont présentés dans un premier chapitre.

La persistance au cours de longues années d'un chômage élevé, conduisant au développement de nombreux dispositifs de cessation anticipée d'activité, a toutefois brouillé la frontière qui sépare la vie active de la retraite. Le deuxième chapitre présente les caractéristiques du cercle vicieux qui aboutit à une éviction de plus en plus précoce des travailleurs âgés du marché du travail et les prive bien souvent dans les faits du droit de travailler. La réflexion sur la retraite doit nécessairement tenir compte de cet état des choses qui, s'il n'est pas remis en cause, compromet l'avenir tout entier du système.

Le troisième chapitre traite de la diversité des régimes de retraite et présente un ensemble de données permettant de comparer la situation des ressortissants des différents régimes.

Enfin, dans un quatrième chapitre sont rappelés quelques chiffres caractéristiques de la place du système d'assurance vieillesse dans la protection sociale et dans l'économie.

Ce constat ne serait pas complet si n'était présenté un bilan des réformes de grande ampleur engagées depuis le début des années 90 dans les régimes de salariés du secteur privé et les régimes des artisans et commerçants. Une connaissance souvent imprécise de leurs effets obscurcit aujourd'hui la compréhension que les Français ont de leur système de retraite. Tel est l'objet du cinquième chapitre.

Cette première partie du rapport s'achève par un sixième chapitre présentant les attentes des Français vis-à-vis de la retraite. Ces attentes sont très grandes, de même que l'attachement de la population à un système qui a fait ses preuves. Les craintes pour l'avenir sont aussi très présentes, et c'est à elles qu'il importe aujourd'hui de répondre.

Chapitre 1

Les apports des régimes en répartition sont aujourd'hui considérables

Dès le début du XX^e siècle, les organisations ouvrières revendiquent pour tous les travailleurs le droit à disposer de temps libre en bonne santé après la fin de leur activité professionnelle. Le droit à la retraite reconnu au XVIII^e siècle dans l'administration et au XIX^e siècle dans quelques grandes entreprises, puis au début du XX^e siècle aux salariés du secteur privé est, à l'origine, assez éloigné de cette aspiration. Il consiste plutôt en une assurance contre l'invalidité s'attachant à l'âge et vise également, dans certaines entreprises ou secteurs d'activité, à fidéliser la main-d'œuvre en récompensant les services rendus.

Le droit à la retraite ne concerne pendant longtemps que peu de personnes en raison de la faible proportion de la population couverte par un régime d'assurance vieillesse et du nombre important de décès avant l'âge de la retraite. Cette réalité, qui fait alors qualifier la retraite de « retraite des morts », évolue progressivement sous l'effet de plusieurs facteurs : extension dès l'entre deux guerres du champ des personnes couvertes par un régime de retraite ; diminution de la mortalité permettant à un nombre toujours plus grand d'atteindre l'âge de la retraite puis d'en bénéficier pendant une durée qui s'allonge sensiblement à partir des années 60 ; amélioration du montant des pensions.

D'une assurance contre l'invalidité au droit à disposer de temps libre en bonne santé après la fin de l'activité professionnelle

Ce processus long et progressif fait du système de retraite un élément aujourd'hui déterminant de l'équilibre social. Les régimes maintenus ou mis en place en 1945 garantissent désormais un droit au temps libre substantiel après la vie professionnelle. Ils assurent l'indépendance financière de la population âgée.

Le droit à la retraite

Le droit à la retraite acquis dans quelques secteurs d'activité dès le XIX^e siècle, est généralisé à l'ensemble de la population au milieu du XX^e siècle. Le plan de sécurité sociale de 1945 pose les fondements du système actuel, mais il faut attendre le milieu des années 70 pour que le pacte social qui sert encore aujourd'hui de référence, s'agissant des retraites, prenne corps. Les mesures d'abaissement de l'âge de la retraite de 1982 et les réformes du début des années 90 constituent les dernières étapes marquantes dans l'évolution de notre système de retraite.

La genèse du droit à la retraite

L'idée de retraite a peu à peu pris forme au cours du XIX^e siècle. Incarnée tout d'abord dans des régimes d'entreprise et dans la fonction publique, elle gagne progressivement en légitimité. À la veille de la deuxième guerre mondiale, l'idée d'un droit à la retraite pour tous les travailleurs est désormais acquise.

- *Un droit qui prend forme dans les grandes entreprises et la fonction publique*

C'est d'abord dans l'administration et dans quelques grandes entreprises des secteurs de l'énergie et des transports, notamment, qu'est reconnu le droit à la retraite. Les régimes correspondants, dont les règles se forment au cours du XIX^e siècle, constituent ce qu'il est aujourd'hui convenu d'appeler les régimes spéciaux de salariés. Dans les secteurs d'activité concernés, l'accès à la retraite, conditionné à l'origine par les disponibilités financières et le bon vouloir de l'employeur, se constitue peu à peu en droit. Il permet le départ à des âges précoces de salariés exposés à des travaux pénibles et apparaît dans la fonction publique comme la contrepartie du droit au congédiement automatique par l'employeur à un certain âge.

Ainsi, la loi du 9 juin 1853 unifiant les pensions des fonctionnaires civils et organisant un régime de pension par répartition géré par l'État fixe l'âge normal de départ à la retraite à 60 ans et à 55 ans pour les fonctionnaires effectuant des travaux pénibles. Les pensions offertes sont calculées comme un salaire continué. Elles sont financées par le budget de l'État qui intervient en complément des retenues pour pension auxquelles sont soumis les traitements des fonctionnaires.

Dans les autres régimes appelés à devenir des régimes spéciaux, des âges de départ à la retraite bas sont prévus pour compenser des conditions de travail pénibles. Dans ces régimes les conditions de service pour l'ouverture du droit à pension, initialement de 20 à 30 ans selon les régimes et les catégories de salariés concernés, seront ultérieurement ramenées à 15 ans, comme dans la fonction publique. Le mode de calcul de la pension y est également celui d'un salaire continué.

• *Un droit qui se généralise à l'ensemble des actifs*

Le vote de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes en 1910 est l'occasion du premier débat législatif sur la retraite des salariés du secteur privé, mais les droits qu'elle envisage demeurent très modestes. L'ouvrage est repris en 1928 et 1930 avec l'adoption de la législation relative aux assurances sociales. Fondé sur un mélange de répartition et de capitalisation, le nouveau régime est alimenté par des cotisations sociales et une contribution de l'État. L'âge de la retraite y est fixé à 60 ans avec possibilité de départ anticipé avec des droits minorés à 55 ans. Il vise à garantir une pension égale à 40 % du salaire d'activité ayant donné lieu à cotisation.

Si dès le début des années 40 l'idée du droit à la retraite est acquise, celui-ci n'est effectif que pour une petite fraction de la population relevant de la fonction publique, de certaines branches ou de grandes entreprises

Cependant le nombre de travailleurs exclus de tout droit à la retraite demeure important. Les projets de réforme se multiplient et, finalement, une loi de 1941 met en place, à titre provisoire, un système d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, fonctionnant par répartition et offrant un niveau minimum de pension à l'ensemble des salariés.

Au moment de la deuxième guerre mondiale, l'idée du droit à la retraite est donc acquise. Ce droit n'est cependant substantiel que pour une petite fraction de la population relevant de la fonction publique ou de certaines branches ou grandes entreprises depuis longtemps dotées de régimes de retraite.

Les réformes de l'immédiat après-guerre

Le plan de sécurité sociale de 1945 prévoit la mise en place d'une couverture de l'ensemble des travailleurs et de leur famille par un régime d'assurance vieillesse unique fonctionnant en répartition. L'ordonnance pose le principe de l'attribution d'une retraite à l'âge de 60 ans, mais « *la retraite à cet âge ne peut être considérée comme la retraite normale* ». À cet âge la pension susceptible d'être liquidée est de 20 % du salaire annuel moyen des dix dernières années, pour trente années de cotisations (durée maximum susceptible d'être validée). C'est ainsi à 65 ans qu'est atteint le taux de 40 % considéré comme normal.

Le plan de sécurité sociale de 1945 pose, avec prudence, les bases de l'actuel système d'assurance vieillesse

Le régime institué est un régime en annuité financé par des cotisations sociales, dans lequel, selon la logique du salaire différé, la pension est calculée comme une proportion du salaire ayant servi de base aux cotisations et n'est elle-même soumise à aucun prélèvement social. Le salaire pris en compte est cependant plafonné.

Bien qu'accélérée par des revalorisations exceptionnelles des pensions liquidées et des salaires portés au compte des cotisants, la montée en charge du nouveau régime est extrêmement progressive. Parallèlement, se développent donc des régimes complémentaires de retraite au bénéfice des cadres aussi bien que des non cadres qui occupent une place croissante au fur et à mesure qu'augmentent les cotisations à ces régimes, dans un contexte de croissance économique rapide.

Ceci peut en partie expliquer que le principe d'unicité du régime dit régime général ait été rapidement mis à mal. Les régimes préexistants arrivés à maturité, plus favorables que le régime nouvellement créé et dont ils inspirent sans doute certaines règles, sont maintenus et prennent la qualification de régimes spéciaux.

Les caractéristiques du pacte social issu des Trente Glorieuses

Dans les années 70, une série de réformes ouvre la voie à une amélioration future des pensions et donne corps au contrat social qui sert encore aujourd'hui de référence

Au milieu des années 70, la longue période de prospérité économique antérieure et l'émergence du modèle salarial, qualifié par certains de fordiste, permettent d'asseoir définitivement le système de retraite issu du plan de 1945.

D'importantes mesures d'amélioration du montant des pensions sont prises. La foi dans la poursuite de la croissance économique conduit à décider de mesures d'amélioration montant progressivement en charge et dont l'effet cumulé est potentiellement très conséquent à terme.

Ainsi, le nombre d'années susceptibles d'être validées dans le régime général est porté de 30 à 37,5 ans à l'instar de ce qui existe déjà dans les régimes spéciaux. Le taux de liquidation de la pension à 65 ans, dit « taux plein », est porté de 40 % à 50 %. La pension est désormais calculée sur la base du salaire des dix meilleures années et non plus des dix dernières. Par ailleurs les droits à pension des femmes, qui paraissent à l'époque excessivement faibles, font l'objet d'une attention particulière.

Enfin, prolongeant logiquement les progrès de la couverture des salariés du privé par les régimes complémentaires, une loi de 1972 rend obligatoire pour les entreprises l'affiliation de l'ensemble de leurs salariés à un régime complémentaire de retraite, tandis qu'est engagé un processus de forte revalorisation du minimum vieillesse garanti depuis 1956, au titre de la solidarité nationale, à l'ensemble des personnes de plus de 65 ans.

En revanche, la revendication d'un abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans qui a conservé toute sa force n'est satisfaite que pour certaines catégories de travailleurs remplissant de strictes conditions de durée d'assurance dans le cadre du régime général.

À cette époque, le projet de régime unique de sécurité sociale couvrant l'ensemble de la population, qui n'est plus l'objet d'une revendication, est définitivement abandonné. La couverture vieillesse est étendue aux dernières catégories de la population qui n'en bénéficient pas et le régime général est désormais clairement le régime d'accueil de toutes les catégories de la population qui ne relèvent pas d'un régime spécifique.

La diversité des régimes est confirmée en 1974 et un objectif d'harmonisation remplace l'objectif d'unification de 1945

C'est donc au milieu des années 70 qu'a pris corps le contrat social qui sert encore aujourd'hui de référence s'agissant des retraites. Il est complété de manière significative par les mesures décidées en 1982 et 1983 à l'occasion de l'abaissement de l'âge de la retraite.

L'abaissement de l'âge de la retraite en 1982

En 1982, la revendication ancienne d'un abaissement à 60 ans de l'âge de la retraite trouve satisfaction pour les salariés du secteur privé. Les règles retenues combinent pour l'ouverture du droit à la retraite un critère d'âge, 60 ans, et un critère de durée d'assurance, 37,5 années d'assurance tous régimes confondus.

L'abaissement en 1982 de l'âge de la retraite entérine un état de fait : la cessation d'activité à partir de 60 ans est, depuis les années 70, le lot commun d'un grand nombre de salariés

Le contexte économique conduit à la mise en place de règles très strictes de cumul entre une pension et les revenus d'une activité professionnelle. Le mode de calcul de la pension incite très fortement au départ à la retraite dès que le taux plein est acquis, le nouveau barème de calcul ne permettant plus d'améliorer la retraite même en cas de poursuite de l'activité professionnelle.

Enfin, la question du montant des pensions est posée à l'occasion de la réforme de 1982 sous deux angles : celui du taux de remplacement et celui du niveau des pensions accordées aux titulaires des plus faibles salaires. Il est alors admis que les régimes complémentaires offrent pour une durée complète d'assurance un taux de remplacement du salaire de 20 % s'ajoutant aux 50 % du régime général.

Les réformes des années 90

Les réformes intervenues au cours des années 90, tant dans le régime général que dans les régimes complémentaires de salariés du secteur privé, seront présentées en détail un peu plus loin dans le rapport.

Au cours des années 90 interviennent des réformes à caractère essentiellement paramétrique

Elles ne prétendent pas bouleverser l'équilibre du contrat entre les générations et se présentent comme des aménagements des paramètres des régimes destinés à les adapter à la nouvelle donne démographique et aux contraintes financières en résultant. Elles en modifient cependant sensiblement l'économie, dans des termes encore aujourd'hui mal appréciés par les personnes qu'elles concernent.

Constitué d'une diversité de régimes qui se sont progressivement édifiés à partir de solidarités professionnelles, notre système de retraite repose aujourd'hui sur un ensemble de principes communs qui, esquissés dans les régimes spéciaux créés au XIX^e siècle, affirmés lors du plan de sécurité sociale de 1945, ont effectivement pris corps au cours des trente glorieuses. C'est alors que se concrétisent le pacte social et les principes auxquels les Français identifient aujourd'hui leur système de retraite. Au premier rang de ces principes : la solidarité qui unit les générations et fonde la pérennité d'un système dans lequel les cotisants savent que leurs droits seront financés par leurs enfants, car ils ont eux-mêmes payé les retraites de leurs parents. Cet enchaînement de droits et d'obligations fait l'originalité de la retraite par répartition et constitue, à condition qu'il ne soit pas contesté, le gage de solidité financière du système. Le deuxième principe qui fonde notre système de retraite est l'existence d'un lien étroit unissant travail et retraite. La pension de retraite est un revenu qui prolonge et remplace le salaire ou le revenu de l'activité professionnelle. Le statut de la retraite prolonge celui du travail. Un certain nombre de conséquences en découlent : un financement des régimes essentiellement constitué de cotisations assises sur les revenus de l'activité professionnelle, des droits calculés en fonction du niveau du revenu d'activité et de la durée de carrière. Troisième principe, l'exercice d'une solidarité entre les cotisants. Le système actuel est un système solidaire, porteur de cohésion sociale où, sous des formes diversifiées selon les catégories professionnelles, chacun cotise, acquiert des droits, et où sont prises en compte de façon partagée les situations difficiles : situation des individus qui, pour des raisons de chômage ou de charges d'enfants par exemple, n'ont pu se constituer des droits suffisants, situation des groupes professionnels qui pour des raisons démographiques ont du mal à s'équilibrer. Deux dispositifs illustrent ce principe : celui des minimums de pension garantis dans les différents régimes d'une part, celui de la compensation démographique d'autre part.

Un droit devenu effectif sous l'effet de l'augmentation de l'espérance de vie

Un nombre croissant de personnes atteint l'âge de 60 ans et l'espérance de vie à 60 ans s'accroît. La retraite est devenue une promesse d'années « libérées », si possible en bonne santé, pour le plus grand nombre.

L'augmentation de l'espérance de vie

L'augmentation de l'espérance de vie, qui s'est d'abord traduite par une diminution de la mortalité à tous les âges, doit être analysée par grandes tranches d'âge pour en mesurer l'impact sur la retraite.

Espérance de vie à la naissance et à 60 ans

	Espérance de vie à la naissance	Espérance de vie à 60 ans
Hommes		
1932	55 ans	14 ans
1990	73 ans	19 ans
Gain	+ 18 ans	+ 5 ans
Femmes		
1932	60 ans	16 ans
1990	81 ans	24 ans
Gain	+ 21 ans	+ 8 ans

Source : INSEE, calcul COR 2001.

Une grande partie de l'accroissement de l'espérance de vie à la naissance provient de la baisse de la mortalité infantile, qui n'intervient pas dans la vision que les actifs ont de la retraite.

La probabilité, pour les actifs, d'atteindre la retraite a augmenté sensiblement ; la mortalité entre 20 et 60 ans a diminué très fortement sur la période, passant de 35 % en 1932 à 15 % en 1990 pour les hommes et de 29 % à 7 % pour les femmes. Entre les deux guerres mondiales, un jeune de 20 ans n'avait que deux chances sur trois d'atteindre 60 ans ; la poursuite de la baisse de la mortalité, même si elle se ralentit⁸, fait que, pour un jeune actif d'aujourd'hui, la probabilité d'atteindre l'âge de la retraite dépasse 90 %.

Pour les jeunes actifs d'aujourd'hui, la chance d'atteindre l'âge de la retraite dépasse 90 % et, pour les sexagénaires, la durée espérée de retraite est en moyenne d'une vingtaine d'années

Pour ceux qui atteignent 60 ans, l'espérance de vie à 60 ans a également augmenté continûment. Elle est passée de 14 ans en 1932 à 19 ans en 1990 pour les hommes et de 16 ans à 24 ans pour les femmes.

L'allongement de l'espérance de vie ne s'accompagne pas d'une plus longue période de vie avec incapacité. Les gains d'espérance de vie sans incapacité sont, en effet, supérieurs aux gains d'espérance de vie avec incapacité.

8. La question de l'évolution de l'espérance de vie dans les années à venir sera abordée dans la deuxième partie du rapport.

Espérance de vie et espérance de vie sans incapacité

En années

	Hommes			Femmes		
	1981	1991	Gain	1981	1991	Gain
Espérance de vie à la naissance	70,4	72,9	+ 2,5	78,6	81,1	+ 2,5
<i>Dont incapacité sévère</i>	1,5	1,2	- 0,3	2,3	2,3	=
Espérance de vie sans incapacité sévère	68,9	71,7	+ 2,8	76,3	78,8	+ 2,5
<i>Dont incapacité modérée</i>	8,1	7,9	- 0,2	10,4	10,3	- 0,1
Espérance de vie sans incapacité	60,8	63,8	+ 3,0	65,9	68,5	+ 2,6

Source : Données sociales 1996, INSEE.

De l'espérance de vie à l'« espérance de retraite »

Il est possible de connaître les perspectives de retraite pour un actif en combinant l'espérance de vie à 60 ans et la probabilité d'atteindre ces 60 ans pour un actif moyen ayant entre 20 et 60 ans et de calculer ainsi une « espérance de retraite pour un actif ».

Espérance de vie et espérance de retraite, hommes

En années

Année	Espérance de vie à 60 ans A	Pour un actif (de 20 à 59 ans)		Gain par décennie		
		Probabilité d'atteindre 60 ans (la retraite) B	Espérance de « retraite » * C = A x B	Période	Espérance de vie à 60 ans	Espérance de « retraite » *
1950	15,4	82 %	12,6			
1960	15,7	84 %	13,2	1950 - 1960	0,4	0,6
1970	16,2	85 %	13,9	1960 - 1970	0,5	0,6
1980	17,3	86 %	14,9	1970 - 1980	1,1	1,0
1990	19,0	88 %	16,8	1980 - 1990	1,7	1,9
2000	20,2	90 %	18,2	1990 - 2000	1,2	1,4

Source : INSEE, calculs COR 2001.

Espérance de vie et espérance de retraite, femmes

Année	Espérance de vie à 60 ans	Pour un actif (de 20 à 59 ans)		Gain par décennie		
		Probabilité d'atteindre 60 ans (la retraite)	Espérance de « retraite » *	Période	Espérance de vie à 60 ans	Espérance de « retraite » *
	A	B	C = A x B			
1950	18,4	89 %	16,4			
1960	19,5	92 %	17,9	1950 - 1960	1,2	1,6
1970	20,8	93 %	19,4	1960 - 1970	1,3	1,4
1980	22,4	94 %	21,1	1970 - 1980	1,5	1,7
1990	24,2	95 %	23,0	1980 - 1990	1,8	2,0
2000	25,6	96 %	24,5	1990 - 2000	1,4	1,4

* L'espérance de retraite est obtenue en multipliant l'espérance de vie à 60 ans par la probabilité pour un actif ayant de 20 à 59 ans d'atteindre l'âge de la retraite (60 ans).

Source : INSEE, calcul COR 2001.

L'accroissement de l'« espérance de retraite pour les actifs » est légèrement plus rapide que l'espérance de vie à 60 ans car il intègre la baisse de la mortalité avant 60 ans. L'espérance de retraite progresse modérément après la seconde guerre mondiale pour les hommes (+ 0,6 ans entre 1950 et 1960 et entre 1960 et 1970), mais les gains deviennent plus importants durant les décennies suivantes. **Pour un actif, homme, l'espérance de retraite s'accroît en moyenne d'environ un an et demi tous les dix ans.** L'accroissement de l'espérance de retraite a été plus rapide pour les femmes après la seconde guerre mondiale et serait à peu près égal à celui de l'espérance de retraite des hommes actuellement.

Pour un actif, l'espérance de retraite s'accroît en moyenne d'environ un an et demi tous les dix ans

D'importantes inégalités par catégorie socioprofessionnelle subsistent

L'évolution de l'espérance de vie par catégorie socioprofessionnelle est aujourd'hui bien connue, l'INSEE suivant depuis 1982 un échantillon à cet effet. Une exploitation particulière pour le Conseil d'orientation des retraites a fourni des données sur l'espérance de vie à 60 ans.

Espérance de vie à 60 ans et probabilité de décéder entre 35 et 60 ans, par catégorie socioprofessionnelle

	Probabilité de décéder entre 35 et 60 ans (en %)		Espérance de vie à 60 ans (en années)	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Cadres, professions libérales	8,5	4,5	22,5	26
Agriculteurs exploitants	10	5,5	20,5	24
Professions intermédiaires	10,5	4,5	19,5	25
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	12	5	19,5	25
Employés	15,5	5,5	19	24
Ouvriers	16	7	17	23
Ensemble (y compris n'ayant jamais travaillé)	15	6,5	19	23,5

Lecture : pour les cadres et professions libérales hommes, la probabilité de décéder entre 35 et 60 ans est de 8,5 %, leur espérance de vie à 60 ans est de 22,5 années.

Source : échantillon démographique de 1982 de l'INSEE, suivi sur la période 1982-1996, exploitation spécifique pour le Conseil d'orientation des retraites. Tous les résultats sont arrondis au demi pour cent ou à la demi-année la plus proche compte tenu de la marge d'incertitude liée à l'échantillon.

La probabilité de décéder entre 35 et 60 ans s'échelonne entre 4,5 % et 7 % pour les femmes et entre 8,5 % et 16 % pour les hommes. L'espérance de vie à 60 ans va de 17 ans à 22 ans et demi pour les hommes et de 23 ans à 26 ans pour les femmes (pour l'ensemble des femmes, la prise en compte des femmes n'ayant jamais travaillé tire la moyenne vers le bas).

Il y a une correspondance approximative entre certaines catégories socio-professionnelles et certains régimes. On peut constater ainsi que l'espérance de retraite des agriculteurs exploitants est légèrement supérieure à la moyenne pour les hommes et les femmes ; il en est de même pour les artisans et commerçants.

Pour les salariés, il existe une forte dispersion selon les catégories socio-professionnelles (cadres, professions intermédiaires, employés, ouvriers).

Évolution de la mortalité des hommes selon les catégories socioprofessionnelles de 1975 à 1995

	Période 1975-1980	Période 1990-1995
Catégorie socioprofessionnelle	Risque de mortalité par rapport aux cadres	Risque de mortalité par rapport aux cadres
Agriculteurs exploitants	1,3	1,3
Artisans, commerçants	1,4	1,3
Cadres, professions libérales	1,0	1,0
Professions intermédiaires	1,2	1,3
Employés	2,0	2,2
Ouvriers qualifiés	1,9	2,0
Ouvriers non qualifiés	2,6	2,4

Champ : hommes âgés de 30 à 64 ans en début de période, Français nés en France métropolitaine.

Source : *Données Sociales*, INSEE, 1999, d'après l'échantillon démographique permanent.

Lecture : les ouvriers qualifiés avaient à chaque âge de la période examinée une probabilité de mourir 90 % plus forte que les cadres du même âge.

Une analyse par catégories plus détaillées (*cf.* tableau ci-après) permet quelques comparaisons entre le secteur public et le secteur privé⁹. À l'intérieur de chaque grande catégorie socioprofessionnelle, les écarts sont très limités, à l'exception de l'ensemble « cadres de la fonction publique et des professions intellectuelles et artistiques, hommes » dont l'espérance de retraite est sensiblement supérieure à celle des cadres d'entreprise. Cependant, la différence de structure par catégorie socioprofessionnelle au sein respectivement du secteur public et du secteur privé conduit à une espérance de retraite pour l'ensemble des femmes salariées du secteur public significativement supérieure à la moyenne générale de près de 2 ans. Au total, si au sein des diverses catégories socioprofessionnelles, il existe des différences entre secteur public et secteur privé, les inégalités ne sont pas toujours du même signe selon les catégories socioprofessionnelles ; l'amplitude des différences entre public et privé est, en outre, inférieure à l'amplitude des différences entre catégories socioprofessionnelles.

La différence de mortalité selon les groupes sociaux évolue peu. Les différences de mortalité entre les cadres et les autres groupes sociaux sont restées à peu près stables entre 1975 et 1995, même si l'écart s'est un peu accentué entre la mortalité des employés hommes et celle des cadres qui reste la plus faible de tous les groupes sociaux.

Même si le droit à une période de temps libéré après la vie active progresse pour tous, les inégalités d'espérance de vie entre catégories socio-professionnelles restent stables

Bien que de grandes inégalités subsistent encore, le droit à une période de temps libéré en bonne santé progresse pour tous. Le système de retraite a ainsi permis de profiter des progrès accomplis en termes de santé publique.

9. Certaines décompositions public/privé n'existent pas. C'est le cas, par exemple, pour les techniciens.

Espérance de vie à 60 ans en années et probabilité en pourcentage de décéder entre 35 et 60 ans, par catégorie socioprofessionnelle et secteur d'activité

Catégorie socioprofessionnelle	Hommes			Femmes		
	Probabilité de décéder entre 35 et 60 ans	Espérance de vie à 60 ans	« espérance de retraite » *	Probabilité de décéder entre 35 et 60 ans	Espérance de vie à 60 ans	« espérance de retraite » *
Cadres, professions libérales	8,5	22,5	20,5	4,5	26,0	25,0
<i>Dont : cadres de la fonction publique, professions intellectuelles et artistiques</i>	8,0	23,5	21,5	4,0	27,0	26,0
<i>Dont : cadres d'entreprise</i>	8,5	20,5	19,0			
<i>Dont : professions libérales</i>	10,0	21,5	19,5			
Agriculteurs exploitants	10,0	20,5	18,5	5,5	24,0	22,5
Professions intermédiaires	10,5	19,5	17,5	4,5	25,0	24,0
<i>Dont : enseignement, santé, fonction publique et assimilée</i>	10,0	20,0	18,0	4,5	25,0	24,0
<i>Dont : techniciens</i>	10,5	19,5	17,5			
<i>Dont : agents de maîtrise</i>	10,5	20,0	18,0			
<i>Dont : prof. int. administratives et commerciales des entreprises</i>	12,0	19,0	16,5	4,0	26,5	25,5
Artisans, commerçants chefs d'entreprise	12,0	19,5	17,0	5,0	25,0	24,0
<i>Dont : chefs d'entreprise</i>	7,5	20,0	18,5			
<i>Dont : artisans</i>	12,0	20,0	17,5	4,5	25,0	24,0
<i>Dont : commerçants et assimilés</i>	12,5	19,0	16,5	5,5	25,5	24,0
Employés	15,5	19,0	16,0	5,5	24,0	22,5
<i>Dont : employés de la fonction publique</i>	14,5	19,0	16,0	5,5	23,5	22,0
<i>Dont : employés du commerce</i>	12,5	19,5	17,0	5,5	24,5	23,0
<i>Dont : employés administratifs d'entreprise</i>	16,0	19,0	16,0	5,5	25,0	23,5
<i>Dont : p. de service direct aux particuliers</i>	21,0	17,5	14,0	7,0	24,5	23,0
Ouvriers	17,0	17,0	14,0	7,0	23,0	21,5
<i>Dont : ouvriers qualifiés</i>	16,0	17,5	14,5	6,5	23,0	21,5
<i>Dont : ouvriers agricoles</i>	17,0	15,5	13,0	8,0	25,0	23,0
<i>Dont : ouvriers non qualifiés</i>	19,5	17,0	13,5	7,0	23,0	21,5
Ensemble (y compris n'ayant jamais travaillé)	15,0	19,0	16,0	6,5	23,5	22,0
<i>Dont : secteur public (agents État, collectivités territoriales, services publics)</i>	15,0	19,0	16,0	4,0	25,0	24,0

Source : échantillon démographique de 1982, INSEE. Période 1982-1996 Exploitation spécifique pour le Conseil d'orientation des retraites.

* « espérance de retraite » = espérance de vie à 60 ans multipliée par la probabilité d'atteindre 60 ans quand on a 35 ans.

L'indépendance financière des personnes âgées

Les régimes de retraite ont permis de garantir largement, même s'il existe encore des pensions de faible montant, l'indépendance financière des retraités.

La retraite moyenne versée en 1997 est de 5 600 F (854 €). Cette moyenne concerne l'ensemble des retraités de plus de 65 ans, quelle que soit leur durée de carrière et la nature de la pension versée (avantage principal de droit direct, bonifications pour enfants, pension de réversion, etc.). Elle inclut donc en particulier les veuves n'ayant jamais travaillé et touchant une pension de réversion. Si seules sont prises en compte les personnes qui perçoivent un avantage principal de droit direct, c'est-à-dire les personnes qui ont cotisé à au moins un régime pendant une partie de leur vie, la pension moyenne est alors en 1997 de 6 800 F (1 036 €), dont 6 000 F (914 €) au titre de l'avantage principal de droit direct.

La retraite moyenne est en 1997 de 6 800 F/mois (1 036 €) pour les personnes ayant cotisé à au moins un régime de retraite pendant une partie de leur vie

Le montant de la retraite augmente naturellement avec la durée de carrière effectuée. Le montant moyen de l'avantage principal de droit direct, pour les personnes ayant effectué une carrière complète, est de 7 800 F (1 189 €) en 1997.

Il faut noter l'importance des pensions de réversion pour les femmes. En 1998, 600 000 retraités, essentiellement des femmes, perçoivent uniquement une pension de réversion. En ce qui concerne les femmes qui perçoivent un avantage principal de droit direct, elles perçoivent également un montant moyen mensuel de près de 900 F (137 €) en 1997 au titre de la réversion.

L'amélioration du montant moyen des pensions

La prestation moyenne versée par le régime général a été multipliée par 3,8 en francs constants entre 1960 et 1998, tandis que le salaire moyen des cotisants était multiplié par 2,2. Cette prestation moyenne a été multipliée par 3,3 entre 1960 et 1980 et 1,2 entre 1980 et 1998, contre 1,8 entre 1960 et 1980 et 1,2 entre 1980 et 1998 pour le salaire moyen. L'amélioration des prestations moyennes, notamment par rapport aux salaires, date donc avant tout des décennies 1960 et 1970.

La pension moyenne du régime général a été multipliée par 4 en francs constants entre 1960 et 1998, cependant que le salaire moyen était multiplié par 2

Toutefois, des études longitudinales complémentaires devront être menées dans l'avenir pour analyser l'évolution des pensions au fil des générations et pendant toute la durée de la retraite.

Le niveau de vie des retraités par rapport à celui des actifs

Le niveau de vie moyen des retraités est aujourd'hui comparable à celui des personnes d'âge actif. Il s'est ainsi généralement amélioré, même si subsistent certaines disparités entre retraités.

• *Le revenu des retraités*

Comme plusieurs rapports l'ont souligné, le niveau de vie des retraités est à peu près équivalent à celui des actifs, voire légèrement supérieur, si les revenus du patrimoine sont pris en compte. Hors revenus du patrimoine, les revenus des retraités restent inférieurs aux revenus des actifs, ce qui est cohérent avec l'orientation qui a toujours prévalu que la retraite n'avait pas à remplacer intégralement les revenus d'activité. Le tableau suivant indique le revenu moyen, hors revenus du patrimoine, par unité de consommation (UC) en francs constants de 1996 ¹⁰.

Le niveau de vie des retraités est à peu près équivalent à celui des actifs

Revenu fiscal annuel moyen, hors revenus du patrimoine, par unité de consommation

Francs 1996

	1970	1979	1990	1996
Ménages d'actifs (1)	69 000 (10 519 €)	96 000 (14 635 €)	104 000 (15 855 €)	105 000 (16 007 €)
Ménages de retraités (2)	43 000 (6 555 €)	69 000 (10 519 €)	84 000 (12 806 €)	96 000 (14 635 €)
(2) / (1)	62 %	72 %	81 %	91 %

Source : Enquêtes revenus fiscaux, INSEE-DGI.

Il faut noter que le revenu fiscal moyen ainsi estimé ne comprend que les revenus imposables, et donc pas certains revenus sociaux tels que le minimum vieillesse ou l'aide au logement.

Le revenu fiscal par unité de consommation, hors revenus du patrimoine, des 10 % de retraités qui perçoivent les plus faibles pensions est passé, en francs constants de 1996, de 6 000 F (914 €) en 1970 à 29 000 F (4 421 €) en 1996. Celui des 10 % de retraités qui perçoivent les pensions les plus élevées est passé de 72 000 F (10 976 €) en 1970 à 146 000 F (22 257 €) en 1996. Le rapport entre les 10 % les plus riches et les 10 % les plus pauvres est passé ainsi de 12 en 1970 à 8,6 en 1979 et 5 en 1996. La dispersion des pensions versées s'est donc fortement réduite depuis 30 ans, sous l'effet de l'augmentation rapide des pensions les plus faibles des nouveaux retraités.

¹⁰. Le revenu par unité de consommation est le revenu par ménage divisé par un terme dépendant de la taille du ménage : ici, le premier adulte compte pour 1, le second pour 0,5.

Selon une étude de l'INSEE, le montant moyen par ménage de revenus du patrimoine est en 1997 de 21 000 F (3 201 €). Ce montant s'accroît tout au long de la vie, ce qui reflète la poursuite de l'accumulation du patrimoine aux âges élevés. Les personnes de 60 à 74 ans perçoivent 31 000 F (4 725 €) et les plus de 75 ans 33 000 F (5 030 €). Si les revenus du patrimoine sont ajoutés aux autres revenus, les revenus totaux des retraités et des actifs sont extrêmement proches. Cependant, ces montants n'incluent pas le loyer fictif des propriétaires occupant leur logement et sous-estiment donc probablement le revenu relatif moyen des retraités par rapport aux actifs.

Les revenus du patrimoine sont fortement dispersés, avec notamment des écarts importants entre anciens indépendants et anciens salariés. Ainsi, en 1997, les ménages dont la personne de référence est un ancien indépendant non agricole perçoivent en moyenne 64 000 F (9 756 €) au titre des revenus du patrimoine, contre 31 000 F (4 725 €) pour les anciens agriculteurs et 28 000 F (4 268 €) pour les anciens salariés. Au sein d'une même catégorie socio-professionnelle, les situations sont également très dispersées.

S'il peut être nécessaire de tenir compte des revenus du patrimoine pour mener certaines analyses, par exemple pour expliquer que les titulaires de faibles pensions ne sont pas forcément pauvres (voir le paragraphe suivant), il est impossible d'ajouter simplement les revenus du patrimoine aux pensions pour étudier le niveau de vie des retraités, notamment en raison des effets de dispersion signalés. En outre, les revenus du patrimoine ne sont pas de la même nature que les pensions. Ce sont des revenus individuels, issus d'un héritage ou d'une épargne voulue et réalisée individuellement, tandis que les pensions sont un revenu différé, socialisé, en lien avec le travail passé.

• *Les disparités dans les niveaux de pension*

En 1997, environ 3 millions de personnes perçoivent une pension inférieure au minimum vieillesse. Les faibles retraites sont surtout concentrées parmi les femmes qui n'ont jamais travaillé ou ont eu des carrières courtes, parmi certains artisans et commerçants âgés et parmi les anciens agriculteurs. Cette situation résulte du choix fait par les catégories de non salariés en 1945 de compter sur leur patrimoine pour assurer leur retraite. Ce choix a été remis en cause ultérieurement. En particulier, les artisans et commerçants ont aligné leurs régimes sur le régime général en 1973¹¹, mais la partie de la pension relative à la période précédente garde les traces des choix antérieurs.

La dispersion des pensions versées s'est fortement réduite et, en 1997, moins d'un ménage retraité sur vingt est pauvre contre un sur quatre en 1970

La perception d'une faible retraite n'est pas forcément synonyme de pauvreté. Certaines personnes, en particulier d'anciens indépendants, perçoivent, en effet, des revenus du patrimoine et la faible pension de beaucoup

11. Sans création d'un régime complémentaire obligatoire pour les commerçants.

de femmes qui n'ont pas ou peu travaillé est souvent compensée par la retraite de leur mari. Si bien qu'au total, seul un cinquième des individus qui perçoivent une faible retraite remplissent les conditions d'éligibilité au minimum vieillesse. Le nombre d'allocataires du minimum vieillesse est proche de 800 000 en 1998. Ce nombre est en constante diminution depuis la création du minimum vieillesse en 1956. À cette date, l'effectif dépassait 2,5 millions et il a été divisé par trois en 40 ans. Cette baisse s'explique principalement par l'allongement des carrières féminines et l'amélioration des dispositifs d'assurance des régimes de non salariés.

En 1970, un ménage retraité sur quatre était pauvre ¹². En 1997, il y en a moins d'un sur vingt ¹³. En 1997, un ménage retraité pauvre perçoit environ 3 100 F (472 €) par mois et par unité de consommation, dont 600 F (91 €) sont des prestations sociales. Ce dernier montant est le même, en francs constants, que pour les retraités pauvres de 1975 : la part des prestations sociales dans le revenu des retraités pauvres a donc baissé. Le taux de pauvreté en 1997, étudié par l'INSEE selon l'âge de la personne de référence du ménage, est minimal pour les 65-69 ans, pour lesquels il est de l'ordre de 4 %. Pour les retraités plus âgés, ce taux remonte ensuite légèrement mais régulièrement et atteint 8 % pour les plus de 85 ans.

L'évolution des pensions après la liquidation

Malgré une revalorisation des pensions suivant à peu près l'inflation, les retraités ont connu une baisse de leur pouvoir d'achat, au cours de ces dernières années, en raison de l'alourdissement des prélèvements sur les retraites

Dans le régime général et les régimes alignés, l'évolution des pensions entre 1993 et 1997 a été très proche de celle des prix. Dans les régimes complémentaires, les accords successifs de 1993 à 1996 ont abouti à des revalorisations modestes, inférieures à l'inflation. Le point de la fonction publique, sur lequel sont indexées les pensions des fonctionnaires, a suivi depuis 1990 une trajectoire très proche de celle des prix, après avoir évolué moins vite que les prix entre 1983 et 1990. Par ailleurs, de nombreux retraités de la fonction publique ont profité de revalorisations catégorielles ¹⁴ ce qui s'est traduit par un effet moyen de + 0,4 % par an entre 1990 et 2000.

12. La pauvreté, telle qu'elle est définie par l'INSEE, prend en compte les revenus de l'ensemble des personnes d'un ménage et est définie par rapport à un seuil relatif : la moitié du niveau de vie médian. Ce seuil varie dans les études selon la définition retenue pour mesurer le niveau de vie et il augmente au cours du temps avec l'élévation du niveau de vie général.

13. Il est vrai qu'en 1970, le minimum vieillesse était largement inférieur au seuil de pauvreté, alors que ce seuil est en 1997 de 3 500 francs (533 €) par unité de consommation et par mois, soit l'équivalent du minimum vieillesse pour une personne seule.

14. Par l'effet de l'article L. 16 du Code des pensions civiles et militaires qui indique qu'en cas de réforme statutaire du corps auquel ils appartenaient à la fin de leur carrière, les pensionnés voient l'indice de traitement servant de base au calcul de leur pension majoré.

En moyenne, les pensions brutes, avant prélèvements sociaux, versées à ceux qui étaient déjà pensionnés au début des années 90 ont été à peu près stables en francs constants depuis lors. L'augmentation du niveau moyen des pensions, au cours de la période, est due à l'arrivée à la retraite de générations ayant un meilleur niveau de pension.

Au cours de la décennie 1990, des augmentations de prélèvements sociaux ont notamment porté sur les pensions. Le taux initial de la CSG était en 1991 de 1,1 %. Il a atteint ensuite 2,4 % en 1993 et 3,4 % en 1997, tandis que les taux de cotisation maladie augmentaient en 1996 et 1997 pour atteindre 2,8 % pour le régime général et la fonction publique, 3,8 % pour l'ARRCO et l'AGIRC. De plus, en 1996 était instituée la CRDS au taux de 0,5 %. En 1998, le taux de la CSG a été porté à 6,2 % tandis que la cotisation maladie était supprimée, sauf pour l'ARRCO et l'AGIRC pour lesquels elle est de 1 %.

Il faut souligner cependant qu'un nombre important de retraités, en raison de la modestie de leurs revenus, sont exonérés de CSG (40 % des retraités du régime général en sont exonérés en 2000) ou assujettis à un taux réduit. Au total, le transfert opéré en 1998 entre cotisation maladie et CSG a été neutre pour sept retraités de 55 ans et plus sur dix, et pour neuf retraités sur dix qui perçoivent une pension de retraite inférieure à 4 000 F par mois (609 €)¹⁵. Parmi ceux qui ont vu leur prélèvement s'accroître à l'occasion de ce transfert, on trouve les retraités imposables percevant une majoration pour enfants (cette majoration, soumise à CSG, était exonérée de cotisation maladie) ; les anciens commerçants, artisans et professions libérales imposables, pour lesquels la retraite complémentaire, soumise à CSG, était exonérée de cotisation maladie ; et enfin, les anciens fonctionnaires dont la pension dépasse le plafond de la sécurité sociale.

Des pensions brutes évoluant comme les prix et l'augmentation sensible des prélèvements sociaux au cours des années 1990 ont conduit à une baisse du pouvoir d'achat des pensions liquidées, au moins pour une partie des retraités.

Évolution en francs constants du montant net des pensions de droit direct des salariés du secteur privé et des artisans et commerçants, dans le cas où les pensionnés ne bénéficient pas d'exonérations de CSG

En % annuel moyen	1995-2000	1990-2000
Retraite du régime général	- 0,6	- 0,6
Retraite de base CANCAVA et ORGANIC	- 0,2	- 0,4
Retraite complémentaire ARRCO	- 0,8	- 0,7
Retraite complémentaire AGIRC	- 1,3	- 1,0
Retraite complémentaire CANCAVA	- 1,0	- 0,5
Retraite de la fonction publique	- 0,5	- 0,3

Source : DREES, *Études et Résultats* n° 147, décembre 2001.

15. DREES, *Études et résultats* n° 43, décembre 1999.

Cette constatation, que beaucoup de retraités ont pu faire, a sans doute constitué l'une des causes du sentiment d'inquiétude éprouvé par les Français face à leur système de retraite. Il faut cependant souligner que les vingt dernières années ont été profondément marquées par le chômage qui a pesé sur les salariés, notamment les plus jeunes, les plus âgés et les femmes.

Au total, l'indépendance financière des retraités est largement assurée même si les retraités les plus âgés ont en moyenne des retraites sensiblement moins élevées que les plus jeunes.